



PRÉFET DE L'OISE

Arrêté d'occupation temporaire des sols pour l'exécution d'office des travaux de mise en sécurité des bâtiments et terrains du site de la société SOGECA à Méru

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 171-7, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1 et L. 514-6 ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, modifiée notamment par l'article 1^{er} du décret n° 65-201 du 12 mars 1965 et par l'article 33 de la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu les actes administratifs délivrés à la société générale de cataphorèse et de peinture industrielle (SOGECA) pour son établissement de Méru, à savoir l'arrêté préfectoral du 16 juillet 1981, complété le 25 août 1982, et l'arrêté préfectoral du 16 mars 1994 l'autorisant à poursuivre l'exploitation de son atelier de traitement de surface implanté 19 rue du 11 mai 1967 à Méru (60110) ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 16 novembre 2006 modifié prescrivant des mesures complémentaires pour le site de l'ancien atelier de traitement de surface exploité à Méru par l'ex-société SOGECA, représentée par Maître Herbaut, et notamment la surveillance des eaux souterraines ;

Vu l'arrêté de mise en demeure du 5 octobre 2010 imposant notamment au liquidateur d'assurer la surveillance des eaux souterraines ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 5 novembre 2012 prescrivant des travaux d'évacuation des déchets ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mars 2013 de mise en demeure de procéder à l'évacuation et au traitement des déchets enterrés sur le site de Méru ;

Vu le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées du 16 décembre 2013 ;

Vu le courrier du 16 juillet 2014 informant l'exploitant de la décision d'occupation de ses terrains afin de faire exécuter les travaux nécessaires en lieu et place de la société SOGECA représentée par la SCP Leblanc-Lehéricy-Herbaut afin de se conformer aux mesures prescrites par les arrêtés préfectoraux du 5 octobre 2010 et 14 mars 2013 et du délai dont il dispose pour formuler ses observations ;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant au terme du délai déterminé dans le courrier du 16 juillet 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral de travaux d'office du 25 août 2014 ;

Vu les plans annexés ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires de l'Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les représentants de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME), ainsi que ceux des entreprises mandatées par cet organisme, chargés de l'exécution des travaux de mise en sécurité des bâtiments et terrains du site de la société SOGECA situés 19 rue du 11 mai 1967 à Méru (60110), appartenant à la société SOGECA, représentée par Maître Lehéricy, es qualité de mandataire judiciaire à la liquidation judiciaire, domicilié 12, boulevard Victor Hugo à Compiègne (60200) sont autorisés pour une durée de 5 ans à compter de la date de notification du présent arrêté, sous réserve des droits des tiers, à procéder aux travaux visés par l'arrêté de travaux d'office susmentionné.

A cet effet, ils pourront effectuer toutes les opérations que la réalisation des travaux rendra indispensables.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu sur le territoire de la commune de Méru sur les terrains du site anciennement exploités par la société SOGECA situés 19 rue du 11 mai 1967 à Méru (60110).

Les propriétaires ou locataires des parcelles devront suspendre toute intervention de nature à perturber la réalisation des travaux visés à l'article 1^{er} prescrits à l'ADEME par voie d'arrêté préfectoral de travaux d'office susvisé.

Sont joints au présent arrêté un plan du site et les références cadastrales correspondantes.

ARTICLE 3 : Un état des lieux faisant l'objet d'un procès verbal contradictoire sera établi en présence du propriétaire des terrains ou de ses représentants et de l'ADEME avant et après les travaux.

Les indemnités qui pourraient être dues par les dommages causés à la propriété en cause à l'occasion des travaux seront à la charge de l'ADEME.

A défaut d'entente amiable, leur montant sera fixé par le tribunal administratif.

ARTICLE 4 : Chacun des responsables chargés de travaux devra être muni d'une copie du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

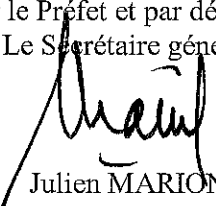
ARTICLE 5 : La présente autorisation sera caduque si elle n'est pas suivie d'effet dans les six mois à compter de sa date de notification aux intéressés.

ARTICLE 6 : Une copie du présent arrêté sera publiée et affichée au moins dix jours avant le commencement des opérations définies à l'article 1^{er} ci-dessus, et pendant toute la durée des travaux, par les soins du maire de la commune de Méru qui adressera ensuite à la préfecture un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité et aux frais de l'ADEME.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie, le directeur départemental des territoires de l'Oise, l'inspection des installations classées, le maire de Méru sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Beauvais, le 26 août 2014

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général



Julien MARION

Destinataires

Maître Lehéricy

M^{me} le Maire de Méru

L'ADEME

M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie

M. l'Inspecteur de l'environnement

s/c de M. Chef de l'unité territoriale de l'Oise de la DREAL

ANNEXE

Parcelle cadastrale : 000AR30

Département :
OISE

Commune :
MERU

Section : AR
Feuille : 000 AR 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 13/08/2013
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
BEAUVAIS
POLE TOPOGRAPHIQUE 29 RUE DU
DOCTEUR GERARD 60018
60018 BEAUVAIS CEDEX
tél. 03-44-79-54-42 -fax 03-44-79-55-17
cdif.beauvais@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

